



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-285

Du 28 mai 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de stationnement et circulation Prolongation travaux rue Isidore Bouis

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande monsieur CODORNIU Christian domicilié 5 rue Isidore Bouis, en date du 28 mai 2018.

CONSIDERANT qu'en raison d'une demande de prolongation des travaux de ravalement de façade et réfection des volets nécessitant la pose d'un échafaudage au droit du n°5 rue Isidore Bouis à GRUISSAN, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation rue Isidore Bouis, du lundi 28 mai 2018 au vendredi 01 juin 2018 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement et la circulation seront interdits rue Isidore Bouis, du lundi 28 mai 2018 au vendredi 01 juin 2018 inclus.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE V : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 28 mai 2018

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....
Notification le.....

28 MAI 2018
28 MAI 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du.....
28 MAI 2018 Au.....
01 JUIN 2018